



ARRETE MUNICIPAL N°2025-32

PORTANT sur L'AUTORISATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DE CAMIONS DE + 9T POUR LES TRAJETS D'ENGINS DE CHANTIER ET DE CAMIONS (ENTREPRISE COLAS)

Le maire de la commune de Lesches,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement du Maire,

Vu les articles R 411-8 et R 411-25 du code de la route,

Considérant que l'autorité municipale fixe la réglementation de stationnement et de circulation sur les voies communales ;

Considérant la demande de dérogation pour la circulation d'engins de chantiers et de camions plus de 9 tonnes par l'entreprise COLAS, représentée par Madame Méline MAZUY dans le cadre du chantier de réhabilitation du pont de Trilbardou,

Considérant l'interdiction de circulation au plus de 9 tonnes,

ARRETE

- Article 1** La circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 9 tonnes est autorisée du 29/09/2025 au 31/12/2025.
- Article 2** Cette autorisation est accordée à la société COLAS et ses prestataires HELP TRANSPORT et KROMM.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
 - ARD de Meaux/Villenoy 1 rue des Raguins 77124 VILLENVOY,
 - . Entreprise COLAS, 39 Boulevard Ornano, Tour Playad 2, 93200 SAINT-DENIS.

Fait à Lesches, le 18/09/2025
Le Maire, Christine GIBERT.

